



DECISION N° CNAOP 2015/01

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et R. 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 17 avril 2015.

Décide :

Le Syndicat de défense de la Lucques du Languedoc et de l'huile d'olive du Languedoc est reconnu en qualité d'organisme de défense et de gestion pour l'appellation d'origine « Lucques du languedoc ».

Fait le, **11 MAI 2015**


Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr